

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **REF 10001**
Dénomination **SP752 Rouge Noir**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Vernis à ongles et gel à ongles. Utilisations professionnelles. Usage professionnel.**
Cosmétiques pour les ongles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza Italia** (VI)
Tél. **+39 0444-239569**
Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:

Méthacrylate d'isobornil
PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL
Méthacrylate d'hydroxypropyle
Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4
P-HYDROXYANISOLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'hydroxypropyle		
INDEX	23,5 \leq x $<$ 25	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317
CE	248-666-3	ETA Oral: 500 mg/kg
CAS	27813-02-1	
COPOLYMÈRE DE BIS(TRIACRYLATE DE PENTAÉRYTHRITYL)		
INDEX	24 \leq x $<$ 25,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE		
CAS		
Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4		
INDEX	8,5 \leq x $<$ 10	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE	500-066-5	
CAS	28961-43-5	
Méthacrylate d'isobornil		
INDEX	8,5 \leq x $<$ 10	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE	231-403-1	ETA Oral: 500 mg/kg
CAS	7534-94-3	
PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE		
INDEX	4 \leq x $<$ 4,5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE	231-472-8	ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS	7575-23-7	
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL		
INDEX	4 \leq x $<$ 4,5	Acute Tox. 4 H312, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	282-810-6	ETA Dermal: 1100 mg/kg
CAS	84434-11-7	
ACÉTATE DE BUTYLE		
INDEX	4 \leq x $<$ 4,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE	204-658-1	
CAS	123-86-4	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

benzoate de saccharose

INDEX 4 ≤ x < 4,5 STOT RE 2 H373

CE 235-795-5

CAS 12738-64-6

acétate d'éthyle

INDEX 4 ≤ x < 4,5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

CAS 141-78-6

Propan-2-ole

INDEX 1 ≤ x < 1,5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

CAS 67-63-0

P-HYDROXYANISOLE

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 205-769-8

CAS 150-76-5

ETA Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Ne laissez pas la victime seule. Eloignez la victime de la zone à risque. Calmez la victime, gardez-la couverte et au chaud. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, prévenez votre médecin. Si le sujet est inconscient, transportez-le dans une position stable sur le côté. Ne donnez rien.

En cas d'inhalation

Si la respiration est irrégulière ou régulière, pratiquez la respiration artificielle etappelez immédiatement un médecin. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Fournir de l'air frais. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Appliquez immédiatement le spray de cortisone.

Au contact de la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Au contact des yeux

Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer. Laver à l'eau courante pendant 10 minutes en gardant les paupières ouvertes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne blessée est consciente). NE PAS faire vomir.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a actuellement aucun symptôme ni effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rien

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Produits de combustion dangereux
Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de prévention des incendies dans les zones environnantes. Empêcher l'eau d'incendie de se déverser dans les égouts et les cours d'eau. Recueillir l'eau d'incendie contaminée. Utiliser des moyens extincteurs avec les précautions habituelles à une distance raisonnable.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement
Amenez les victimes en sécurité. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.
Pour ceux qui interviennent directement
Porter un respirateur en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si le matériau a pénétré dans un cours d'eau ou un égout, informez-en l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recommandations sur la façon de contenir un déversement
Couverture des drains
Recommandations sur la façon de nettoyer un déversement
Recueillir avec un matériau absorbant (par exemple torchon, polaire). Récupérer les matières déversées : sciure de bois, kieselgur (diatomite), sable, liant universel
Techniques de confinement adéquates
Utilisation de matériaux adsorbants.
Autres informations relatives aux déversements et rejets
Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Aérez la zone affectée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10. Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations
- des mesures pour prévenir les incendies et la formation d'aérosols et de poussières
Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.
Recommandations génériques sur l'hygiène professionnelle
Lavez-vous les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne conservez jamais de nourriture ou de boissons en présence de produits chimiques. Ne mettez jamais de produits chimiques dans des récipients généralement utilisés pour la nourriture ou les boissons.
Tenir à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et aux boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger de : Rayons UV/lumière du soleil, Chaleur, Froid, Humidité, Conserver uniquement dans le récipient d'origine, Température stockage : 10-25°C
- compatibilité des emballages
Seuls des emballages agréés (par exemple selon ADR) peuvent être utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 16 pour un aperçu général.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

ACÉTATE DE BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	150 723

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,098	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
Inhalation	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Dermique					600	600	300	300
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
							11	11
							mg/kg	mg/kg
							bw/d	bw/d

benzoate de saccharose

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,17	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,117	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	9,32	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,932	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,93	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
Inhalation	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Dermique					0,1	1,7	mg/m3	mg/m3
							5	5
							mg/kg	mg/kg
							bw/d	bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >

acétate d'éthyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	734	200	1468	400		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
Inhalation	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	734	734
Dermique					1468	1468	mg/m3	mg/m3

63
mg/kg
bw/d

P-HYDROXYANISOLE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,125	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,013	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,017	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
Inhalation	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	10	3

mg/m3
mg/m3

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,904	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,09	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,13	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,413	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,295	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
Inhalation	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	14,7	mg/m3
Dermique							4,2	mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,002	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,038	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,004	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,006	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							37	mg/m3
Dermique							10,5	mg/kg bw/d

Propan-2-élé

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2251	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1000	mg/m3	500	mg/m3
Dermique							888	mg/kg bw/d

Méthacrylate d'isobornil

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,904	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,904	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6,28	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	6,28	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,727	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							14,7	mg/m3
Dermique							4,2	mg/kg/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,018	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,002	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,003	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			40,13 mg/m3		40,13 mg/m3		4,93 mg/m3	
Dermique							7 mg/kg bw/d	

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,24	mg/kg
---	------	-------

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							4,93 mg/m3	
Dermique							1,4 mg/kg bw/d	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Méthacrylate d'hydroxypropyle

PNEC: 0,972 mg / L Organismes, eau, libération discontinue

Méthacrylate d'isobornil

PNEC : 0,972 mg/l organismes aquatiques, eau, rejet discontinue

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

PNEC : 0,34 µg/l organismes aquatiques, eau, rejet discontinue

PNEC : 0,42 µg/l organismes aquatiques, eaux, eau douce court terme (cas isolé)

PNEC : 0,042 µg/l organismes aquatiques, eaux marines, court terme (cas isolé)

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

PNEC: 1,01 µg / L Organismes aquatiques, eau, bonbons à court terme (cas isolé)

PNEC: 0,101 µg / LA Organismes aquatiques, eaux, marine à court terme (cas isolé)

PNEC: 24 µg / kg organismes aquatiques, sédiments marins, court terme (cas isolé)

PNEC: 47,5 µg / kg d'organismes terrestres, sol, court terme (cas isolé)

acétate d'éthyle

PNEC : 1,65 mg/l organismes aquatiques, eau, rejet discontinue

Propan-2-ole

PNEC: 140,9 mg / L Organismes d'eau, eau, libération discontinue

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >

priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Gel liquide	
Couleur	Viola	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	< 23 °C	Note: 50,5 – 75 °C à 101,3 Pa
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	Note: non pertinent
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	pas disponible	Note: 3 000 – 5 000 mPa.s à 22 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,09-1,2 g/cm3	Température: 23 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

Caractéristiques des particules : non pertinent (liquide)

9.2. Autres informations

Teneur en liquide : 6,842 %

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion non (il n'a pas produit de combustion prolongée)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Concernant l'incompatibilité : cf. sous « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles ».

Si chauffé :

Polymérisation exothermique

Lorsqu'il est exposé à la lumière :

Polymérisation exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Voir « Conditions à éviter » ci-dessous.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas. Conserver à l'abri de la chaleur. Rayons UV/lumière du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Réduire, Il n'y a aucune information supplémentaire.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'existe aucun produit de décomposition dangereux raisonnablement prévisible résultant de l'utilisation, du stockage, du déversement et du chauffage. Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUÈ

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l

ETA (Oral) du mélange: 1265,82 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Méthacrylate d'hydroxypropyle

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Route d'exposition: oral. STA: \geq 2 000 mg / kg

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Via l'exposition : orale. ATE : > 2 000 mg/kg

Méthacrylate d'isobornil

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Route d'exposition: oral. STA: 2 000 mg / kg

PENTAERYTHRITOL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETA (Inhalation aérosols/poussières):

1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETA (Inhalation vapeurs):

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Voie d'exposition : orale. ATE : > 1 000 mg/kg

Voie d'exposition : inhalation : vapeur. ATE : 11 mg/l/4h

Voie d'exposition : inhalation : poussière/aérosol. ETA : >3,363 mg/l/4h

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

ETA (Dermal):

1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

benzoate de saccharose

Voie d'exposition : orale. ATE : 2 742 mg/kg

Voie d'exposition : cutanée. ATE : > 2 000 mg/kg

Voie d'exposition : inhalation : poussière/aérosol. ATE : 12,2 mg/l/4h

P-HYDROXYANISOLE

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

P-HYDROXYANISOLE

Route d'exposition: oral. STA: 500 mg / kg

Via Voir: Dermica-sta:> 2 000 mg / kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Méthacrylate d'hydroxypropyle

EC50 - Crustacés > 143 mg/l/48h daphnia magna
LC50 493 mg / L de poisson 48 h
ERC50> 97,2 mg / L alga 72 h

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

LC50 - Poissons 1,95 mg/l/96h pesce zebra (Danio rerio)
EC50 - Crustacés 70,7 mg/l/48h DAPHNIA MAGNA
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 9,3 mg/l/72h ALGA

Méthacrylate d'isobornil

EC50 - Crustacés > 143 mg/l/48h invertebrati acquatici
LC50 493 mg / L de poisson 48 h
RC50> 97,2 mg / L alga 72 h

PENTAERYTHRITOL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

LC50 - Poissons 0,42 mg/l/96h trota iridea (Oncorhynchus mykiss)
EC50 - Crustacés > 0,35 mg/l/48h daphnia magna
ErC50 >0,65 mg/l algues 0 h
EC50 >0,65 mg/l algues 0 h

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

LC50 - Poissons 1,89 mg/l/96h pesce zebra (Danio rerio)
EC50 - Crustacés 2,26 mg/l/48h daphna magna
ErC50 1,01 mg/l algues 72 h
EC50 >1 000 mg/l micro-organismes 180 min

ACÉTATE DE BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h vairone a testa grossa (Pimephales promelas)
ErC50 392 mg/l algues 48 h
EC50 18 mg/l flux à grosse tête (Pimephales promelas) 96 h
ErC50 335 mg/l algues 24 heures
EC50 34,2 mg/l daphnia magna 21 jours
CL50 43,5 mg/l daphnia magna 21 jours

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

benzoate de saccharose

LC50 - Poissons

EC50 101,1 mg / L d'algues 48 h

EC50 83,29 mg / L alga 2 jours

> 100 mg/l/96h

acétate d'éthyle

LC50 - Poissons

EC50 220 mg / L Vairone avec une grande tête (Pimephales Promelas) 96 H

EC50 2,306 mg / L Invertébrés acquatiques 24 h

230 mg/l/96h vairone a testa grossa (Pimephales promelas)

Propan-2-élé

LC50 - Poissons

CL50 >10 000 mg/l invertébrés aquatiques 24 h

10000 mg/l/96h vairone a testa grossa (Pimephales promelas)

P-HYDROXYANISOLE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

ERC50 54,7 mg / L alga 72 h

LK50 > 1,45 mg / L Daphnia Magna 21 jours

EC50 1,42 mg / L Daphnia magna 21 jours

28,5 mg/l/96h trota iridea (Oncorhynchus mykiss)

3 mg/l/48h daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Processus: retrait du doc

Vitesse de dégradation: 94,2%

Temps: 28 jours

Source: Echa Chem

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Processus: Formation de dioxyde de carbone

Vitesse de dégradation: 58 - 61%

Temps: 28 jours

Source: Echa Chem

PENTAERYTHRITOL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Processus: Formation de dioxyde de carbone

Vitesse de dégradation: 0%

Temps: 1 jour

Source: Echa Chem

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

Processus : épuisement de l'oxygène. Taux de dégradation : <10%. Délai : 28 jours. Source : ECHA Chem

ACÉTATE DE BUTYLE

Processus : épuisement de l'oxygène. Taux de dégradation : 80%. Durée : 5 jours. Source : ECHA Chem

acétate d'éthyle

Processus : épuisement de l'oxygène. Taux de dégradation : 62%. Durée : 5 jours. Source : ECHA Chem

Propan-2-élé

Processus: appauvrissement de l'oxygène. Vitesse de dégradation: 53%. Temps: 5 jours. Source: Echa Chem

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Méthacrylate d'hydroxypropyle	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,97 20°
Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,89 23°
Méthacrylate d'isobornil	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,97 valore pH: 2, 20 °C
PENTAERYTHRITOL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,03 30°C
BCF	23,7
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,91 25°C
ACÉTATE DE BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3 25°C
benzoate de saccharose	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,54 25°C
acétate d'éthyle	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68 25°C
BCF	30

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE; PHÉNOLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE; ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENOLPHOSPHINATE)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE; ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENOLPHOSPHINATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215	Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et毒ique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et毒ique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.